

# BROCHURE TARIFAIRE LISTING 2025

Emetteurs ayant admis aux négociations des Titres  
de Capital avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et Listing  
Sponsors



1 JANVIER 2025

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>COMMISSIONS ANNUELLES.....</b>	<b>5</b>
COMMISSION ANNUELLE STANDARD.....	6
COMMISSION ANNUELLE SPECIFIQUE.....	6
<b>COMMISSIONS SUR OPERATIONS SUR TITRES &amp; AUTRES COMMISSIONS .....</b>	<b>7</b>
COMMISSION D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE .....	8
AUTRES EVENEMENTS .....	9
LISTING SPONSOR .....	10
<b>COMMISSIONS DE CENTRALISATION .....</b>	<b>11</b>
COMMISSIONS RELATIVES A UNE OFFRE SUR UN MARCHÉ OPERÉ PAR EURONEXT AMSTERDAM OU EURONEXT BRUXELLES OU EURONEXT PARIS .....	12
COMMISSIONS RELATIVES A UNE OFFRE SUR UN MARCHÉ OPERÉ PAR EURONEXT LISBONNE .....	12
<b>DEFINITIONS .....</b>	<b>14</b>

# INTRODUCTION



Cette brochure tarifaire s'applique aux marchés suivants opérés par Euronext Amsterdam NV, Euronext Brussels S.A. / N.V., Euronext Lisbon - Sociedade Gestora de Mercados S.A. et Euronext Paris S.A.: Euronext Access Markets («Access»), Euronext Growth Markets ("Growth") et les marchés réglementés d'Euronext («Euronext»).

Cette brochure tarifaire s'applique aux Listing Sponsors and Emetteurs ayant admis aux négociations des Titres de Capital avant le 31 Décembre 2024 (inclus). Une brochure tarifaire spécifique (disponible sur le site Internet d'Euronext) s'applique aux Emetteurs admis aux négociations à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Tous les frais sont indiqués en euros («€» ou «EUR»), hors TVA et doivent être payés dans les 30 jours suivant la date de facturation par virement bancaire sur le compte bancaire d'Euronext. Sans préjudice de la législation applicable, Euronext se réserve le droit de réclamer des intérêts et une indemnité pour les frais de recouvrement de créance en cas de retard de paiement. Si les Titres ne sont pas libellés en euros, la conversion en euros est calculée en utilisant le taux de change applicable publié par la Banque centrale européenne le jour de l'admission de ces Titres. Pour éviter toute ambiguïté, «m» signifie «million».

Les termes en majuscules définis dans cette brochure tarifaire ont la même signification que celle indiquée dans l'Annexe.

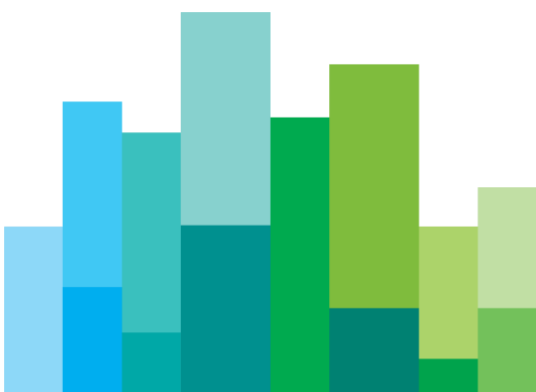
Cette brochure peut être modifiée ponctuellement, sous réserve de notification préalable (par exemple, en publiant la version modifiée sur le site Internet d'Euronext).

Des exemplaires supplémentaires de cette brochure sont disponibles sur le site web d'Euronext.

Pour toute question ou clarification, les Emetteurs doivent contacter ExpertLine au: +33 (0) 1 8514 8587 ou par courrier électronique à [myquestion@euronext.com](mailto:myquestion@euronext.com).

# COMMISSIONS ANNUELLES

Un Emetteur est redevable d'une commission annuelle pour l'admission de ses Titres à la négociation sur tout Marché Euronext (la Commission Annuelle). La Commission Annuelle couvre une année civile, est payable au début de l'année concernée et n'est pas remboursable (y compris au prorata) si les Titres cessent d'être négociés et / ou sont radiés des négociations au cours de l'année concernée, à l'exception des Emetteurs ayant des Titres radiés des marchés d'Euronext au cours du premier mois de l'année concernée.



COMMISSION ANNUELLE STANDARD

Marché	Commission Annuelle
Access	€4.000

Marché	#1 – Nombre de Titres de Capital (en m)	
Growth / Euronext	<b>Tranche (Supérieure à – Jusqu'à ou égale à)</b>	<b>Commission Annuelle (#1)</b>
	0 – 2.5	€4,450
	2.5 – 5	€5,550
	5 – 10	€13,350
	10 – 50	€20,050
	50 – 100	€27,850
	100 and above	€33,400
	<b>#2 – Capitalisation Boursière<sup>1</sup> (in €m)</b>	
	<b>Tranche (Supérieure à – Jusqu'à ou égale à)</b>	<b>Commission Annuelle (#2)</b>
	0 – 150	Non applicable
	150 et plus	14.00€ par million de Capitalisation Boursière dépassant 150m€
	<b>Commission Annuelle Maximum (#1 + #2)</b>	

COMMISSION ANNUELLE SPECIFIQUE

Actions Auxiliaires	
Access	50% de remise sur la Commission Annuelle standard
Growth/Euronext	50% de remise sur la Commission Annuelle standard (minimum 4.450€)
Cotation Multiple Euronext	
Deuxième cotation sur un marché Euronext	50% de remise sur la Commission Annuelle standard
Troisième cotation sur un marché Euronext	Gratuit
Bon de souscription d'actions (stock warrant)	2.800€ par ligne
Equity loans	2.800€ par ligne
Transfert de Marché Euronext	Pas de commission annuelle additionnelle / remboursement

<sup>1</sup> La Capitalisation Boursière est calculée sur la base de la Capitalisation Boursière Moyenne des trois derniers mois de l'année précédente (incluant les jours ayant au moins une transaction).

<sup>2</sup> Un Emetteur dont les Titres de Capital sont admis à la cotation et/ou aux négociations sur Euronext Amsterdam ou Euronext Bruxelles ou Euronext Lisbonne ou Euronext Paris et Euronext Dublin ou Euronext Milan ou Euronext Oslo, et pour lequel plus de 75% du volume total est négocié sur les Marchés Euronext sur les trois (3) derniers mois de l'année sera redevable d'une commission annuelle pour Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne or Paris d'un montant maximum de 40.000€.

# COMMISSIONS SUR OPERATIONS SUR TITRES & AUTRES COMMISSIONS

Un Emetteur est redevable d'une commission pour l'admission à la négociation de ses Titres de Capital de la même catégorie que les Titres de Capital déjà admis à la négociation sur un Marché Euronext dans le cadre d'une Admission Complémentaire (la commission d'Admission Complémentaire). Un Emetteur peut également être redevable d'une commission en fonction de la nature de l'opération.



## COMMISSION D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE

La commission d'Admission Complémentaire dépend du Montant Admis basé sur le cours d'ouverture des Titres de Capital sur le Marché Euronext à la date de l'admission ou sur le dernier cours de clôture connu (en l'absence de cours d'ouverture)<sup>3</sup>. En cas d'Admissions Complémentaires multiples de Titres de Capital le même jour ou d'Admission Complémentaire multiple de Titres de Capital relevant de même nature d'évènement à des jours différents (ex : Admissions Complémentaires de Titres de Capital suite à une offre d'échange), les commissions d'Admissions Complémentaires sont calculées sur la base de chaque évènement (les Montants Admis ne sont pas additionnés)<sup>4</sup>.

### Commission d'admission complémentaire standard

Montant Admis (en m€) Tranche (Supérieure à - Jusqu'à ou égale à)	Commission	Commission maximum cumulative (600€ minimum)
0 - 10	0,112%	€11.200
10 - 100	0,046%	€52.600
100 - 250	0,040%	€112.600
250 - 500	0,034%	€197.600
500 - 1.000	0,029%	€342.600
1,000 et plus	0,023%	-
<b>Commission maximum</b>	<b>€1.600.000</b>	

### Commission d'admission complémentaire spécifique

Attribution gratuite de Titres de Capital	Commission d'Admission Complémentaire standard (371.000€ par évènement) <sup>5</sup>
Exercice d'options attribuées aux salariés en vertu d'un programme	600€ par évènement
Conversion de Titres de Capital admis aux négociations	Gratuit <sup>6</sup>
Conversion d'Actions Auto-Détenues SPAC	Commission d'Admission Complémentaire standard

<sup>3</sup> Si la négociation des Titres de Capital est suspendue depuis plus de 24 mois à la date de l'Admission Complémentaire des Titres de Capital, le Montant Admis sera calculé sur la base du prix de référence de chaque évènement.

<sup>4</sup> Si les deux catégories de Titres de Capital sont admises sur un Marché Euronext.

<sup>5</sup> Dans le cas où le Montant Admis est inférieur ou égal à 10.000.000€, une commission de 600€ est due par l'Emetteur pour l'Admission Complémentaire de Titres de Capital suite à une Attribution Gratuite de Titres de Capital. Dans le cas où le Montant Admis est supérieur à 10.000.000€, une commission basée sur le tableau de Commission d'Admission Complémentaire standard est due par l'Emetteur pour l'Admission Complémentaire de Titres de Capital suite à une Attribution Gratuite de Titres de Capital.

<sup>6</sup> En cas de réorganisation interne (absorption d'une filiale) résultant de l'émission de nouvelles actions et de l'annulation immédiate des actions auto-détenues, la commission d'Admission Complémentaire est calculée sur la base de la différence entre les deux évènements ci-dessus.



**AUTRES EVENEMENTS**

Radiation d'une catégorie de Titres <sup>7</sup> Access Growth/Euronext	5.000€ 15.000€
Opération sur Titres Complexe	15.000€
Changement de Marché de Référence Euronext	15.000€
Division ou regroupement d'actions (Stock and Reverse stock split)	5.300€
Transfert de Marché Euronext – Ascendant <sup>8</sup>	Commission de première admission standard
Euronext Market Transfer – Descendant <sup>9</sup>	Commission de première admission standard
Reverse Listing <sup>10</sup>	Commission de première admission standard
Admission Initiale d'Actions Auxiliaires <sup>11</sup>	50% de remise sur la Commission de première admission standard
Ligne Secondaire ne donnant pas droit aux dividendes	2.800€
Cotation Multiple Euronext	20.000€
Admission Initiale de Bons de souscription d'actions (Stock Warrant)	2.800€ par ligne
Admission Initiale de droits de souscription	2.800€ par ligne

<sup>7</sup> Chaque Emetteur est redevable d'une commission pour la radiation d'une quelconque catégorie de ses Titres de Capital du Marché Euronext (y compris une radiation des Titres de Capital faisant suite à une décision réglementaire). Un Emetteur n'est pas redevable d'une commission de radiation si :

- (i) la radiation résulte d'une acquisition et que la société acquéreuse dépose une demande de Première Admission aux négociations de ses Titres de Capital sur un quelconque Marché Euronext, ou
- (ii) les Titres de Capital à radier ont été échangés contre de nouveaux Titres de Capital d'un Emetteur qui est déjà coté sur un quelconque Marché Euronext et pour lequel une demande d'Admission Complémentaire a été déposée ou
- (iii) la radiation résulte de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ou
- (iv) les Titres de Capital restent admis sur un Marché Euronext.

<sup>8</sup> Un Emetteur transférant ses Titres d'Access vers Growth ou Growth vers Euronext ou Access vers Euronext est redevable d'une Commission de Première Admission calculé sur la base du Standard Initial Admission Fee indiqué en page 6 de la brochure tarifaire 2025 – Issuers admitted to listing and/or trading as of 1st January 2025 disponible sur le site Internet d'Euronext. Au moment du Transfert de Marché Euronext, l'Emetteur devient éligible à la brochure tarifaire 2025 - Issuers admitted to listing and/or trading as of 1st January 2025.

<sup>9</sup> Un Emetteur transférant ses Titres vers le bas est redevable d'une Commission de Première Admission calculé sur la base du Standard Initial Admission Fee indiqué en page 6 de la brochure tarifaire 2025 – Issuers admitted to listing and/or trading as of 1st January 2025 disponible sur le site Internet d'Euronext.

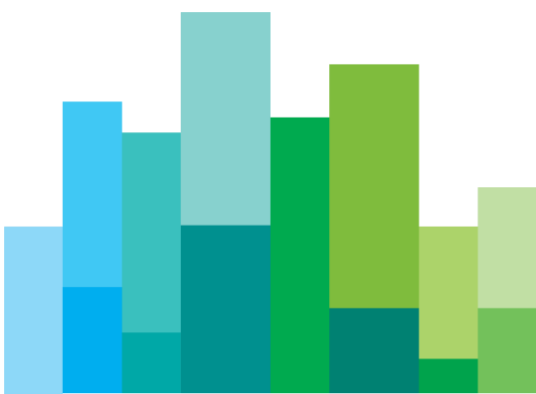
<sup>10</sup> Un Emetteur est redevable d'une Commission de Première Admission calculé sur la base du Standard Initial Admission Fee indiqué en page 6 de la brochure tarifaire 2025 – Issuers admitted to listing and/or trading as of 1st January 2025 disponible sur le site Internet d'Euronext. Au moment du Reverse Listing, l'Emetteur devient éligible à la brochure tarifaire 2025 - Issuers admitted to listing and/or trading as of 1st January 2025.

<sup>11</sup> Un Emetteur est redevable d'une Commission de Première Admission calculé sur la base du Standard Initial Admission Fee indiqué en page 6 de la brochure tarifaire 2025 – Issuers admitted to listing and/or trading as of 1st January 2025 disponible sur le site Internet d'Euronext et bénéficie d'une remise de 50% (Minimum 10.000€).

**LISTING SPONSOR**

Commission d'accréditation d'un Listing Sponsor	12.500€ à l'accréditation
---	---------------------------

# COMMISSIONS DE CENTRALISATION



## 4- COMMISSIONS DE CENTRALISATION

En cas d'une Centralisation demandant un développement ou ayant des caractéristiques spécifiques, l'Emetteur pourra être redevable d'une commission supplémentaire.

La commission minimum est due indépendamment du fait que l'offre publique soit réalisée/finalisée ou non.

### COMMISSIONS RELATIVES A UNE OFFRE SUR UN MARCHE OPERE PAR EURONEXT AMSTERDAM OU EURONEXT BRUXELLES OU EURONEXT PARIS

#### Commission de centralisation – Distribution de Titres

<b>Montant total centralisé et placé auprès d'investisseurs particuliers</b>	0,55% (Minimum 10.000€)
--	-------------------------

#### Commission de centralisation – Offre d'acquisition<sup>1213</sup>

Montant centralisé (en m€) <sup>14</sup>	Commission	Commission Cumulative Maximum
Tranche (Supérieure à – Jusqu'à ou égale à)		
0 – 75	0,040%	30.000€ (Minimum 10.000€)
75 – 150	0,020%	45.000€
150 and above	0,0075%	-

### COMMISSIONS RELATIVES A UNE OFFRE SUR UN MARCHE OPERE PAR EURONEXT LISBONNE

#### Commission de centralisation – Distribution de Titres

Evènement	Commission	Due par
<b>Centralisation – Distribution de Titres</b>	0,05% du montant centralisé (Minimum 5€)	Institution(s) financière(s) acquérant les Titres concernés pour le compte du

<sup>12</sup> Si la Centralisation concerne différentes lignes de Titres et / ou autorise les mise en œuvre d'options, les commissions de Centralisation applicables sont réputées s'appliquer à chaque ligne distincte de Titres et / ou d'options.

<sup>13</sup> Si l'offre centralisée par Euronext est structurée en différentes périodes et que la Centralisation est effectuée à la fin de chaque période, les commissions de Centralisation seront calculées pour chacune de ces périodes.

<sup>14</sup> Une commission de Centralisation basée sur le tableau « Centralisation d'une offre publique – Offre d'acquisition » est due par l'Emetteur concerné ou par toute personne lançant une offre publique sur des Titres admis ou à admettre aux négociations sur un Marché Euronext opéré par Euronext Paris S.A., et pour lesquels Euronext Paris S.A. exécute des services de Centralisation. Le calcul de la commission se fera par référence au nombre de Titres apportés à l'offre publique en question telle que centralisée par Euronext Paris S.A., multiplié par :

(i) Le prix d'acquisition offert pour les Titres concernés ; ou,

(ii) Le prix de rachat offert pour les Titres concernés ; ou,

(iii) La parité d'échange multipliée par le cours de clôture du Titre proposé en échange la veille du dépôt de l'offre d'échange ou, si le Titre proposé en échange n'est pas coté, le cours de clôture du Titre visé par l'offre d'échange la veille de l'offre d'échange.

		ou des investisseurs
	0,05% du montant total centralisé (10.000€ minimum)	L'Emetteur
<b>Publication des résultats de l'offre<sup>15</sup></b>	12.000€	L'Emetteur

### Commission de centralisation – Offre d'acquisition<sup>1617</sup>

Evènement	Commission	Due par
<b>Centralisation – Offre d'acquisition</b>	0,03% du montant centralisé (Minimum 5€)	Institution(s) financière(s) apportant les Titres concernés pour le compte du ou des investisseurs
	0,03% du montant total centralisé (10.000€ minimum)	L'Initiateur

<sup>15</sup> Euronext Lisbonne peut organiser des sessions de trading spécifiques afin d'exécuter les transactions sur des instruments financiers, qu'ils soient admis ou non sur les Marchés Euronext opérés par Euronext Lisbonne ainsi que des Titres ou instruments financiers qui ne sont pas admis ou sélectionnés pour être négociés sur les marchés ou les systèmes décrits.

<sup>16</sup> Si la centralisation porte sur différentes lignes de titres et/ou prévoit des options de mise en œuvre, les frais de centralisation applicables sont réputés s'appliquer à chaque ligne distincte de titres et/ou d'options.

<sup>17</sup> Si l'offre centralisée par Euronext est structurée en différentes périodes, la centralisation étant effectuée à la fin de chaque période, les commissions de centralisation seront calculées pour chacune de ces périodes.

# DEFINITIONS



ACTIONS AUTO-DÉTENUES SPAC	Titres de Capital émis par un SPAC avant ou lors de l'admission à la négociation sur un Marché Euronext dans le but d'être détenus en trésorerie par le SPAC depuis l'admission jusqu'à l'Initial Business Combination et admis à la négociation avec un Code ISIN différent de celui des Titres de Capital principaux souscrits par les investisseurs avant ou lors de la Première Admission.
ACTIONS AUXILIAIRES	Catégorie supplémentaire de Titres de capital non fongibles avec des Titres de capital existants et qui sont donc admis sur un marché Euronext sur une ligne spécifique (par exemple, un Emetteur ayant des actions ordinaires et des actions de préférence admises à la cotation sur un Marché Euronext. Dans ce cas, les actions de préférence seront considérées comme Actions Auxiliaires).
ADMISSION COMPLÉMENTAIRE	Admission complémentaire de nouveaux Titres de la même catégorie que les Titres déjà admis aux négociations qui ont été émis par l'Emetteur.
ADMISSION TECHNIQUE	Opération par laquelle un Titre est admis à la négociation sur un ou plusieurs Marchés Euronext sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient remplies : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. le Titre est déjà admis à la négociation depuis au moins douze (12) mois sur un marché autre qu'un Marché Euronext et pour lequel Euronext considère qu'il répond aux mêmes normes d'intégrité, de sécurité et de transparence, et,</li> <li>ii. le Titre n'est pas admis à la négociation sur un ou plusieurs Marchés Euronext à la suite d'une opération de fusion / acquisition.</li> </ul> Si un placement privé ou une offre au public est réalisé au moment de l'admission à la négociation du Titre sur un ou plusieurs Marchés Euronext, l'Emetteur est redevable d'une Commission d'Admission Complémentaire calculée sur la base du Montant Admis.
ATTRIBUTION GRATUITE DE TITRES DE CAPITAL	Emission de Titres de Capital aux titulaires existants, sans frais, au prorata de leur détention de Titres de Capital concernés.
CAPITALISATION BOURSIÈRE	Pour un Titre de Capital à une date donnée, le montant égal à un prix du Titre de Capital en question multiplié par le nombre ces Titres de Capital admis aux négociations sur un quelconque Marché Euronext.
CENTRALISATION	Processus par lequel une Entreprise de Marché d'Euronext est chargée de centraliser les ordres relatifs à une offre publique (à prix ouvert ou fermé), une offre publique d'achat obligatoire ou une offre volontaire de cession, relatives à des Titres admis ou à admettre sur un quelconque Marché Euronext.
CHANGEMENT DE MARCHÉ DE RÉFÉRENCE EURONEXT	Transfert de marché de référence de Titres (c'est-à-dire le Marché Euronext spécifié par Euronext sur lequel toutes les transactions sur le carnet d'ordres central doivent être exécutées) vers un autre Marché Euronext géré par une autre entreprise de Marché Euronext (par exemple, un Emetteur transférant ses Titres de Capital de Euronext Amsterdam à Euronext Bruxelles).
COTATION MULTIPLE EURONEXT	Opération par laquelle un Titre est admis à la négociation sur plus d'un Marché Euronext ou par laquelle un Titre déjà admis à la négociation sur un Marché Euronext est admis à la négociation sur au moins un autre Marché Euronext.
COUP D'ACCORDÉON	Telle qu'elle figure dans les droits français et belge, technique de restructuration du capital consistant à l'annulation consécutive de Titres faisant partie intégrante d'une transaction relative à, ou conditionne, une Admission, et que cette annulation consécutive de Titres (telle qu'elle fait

	partie intégrante d'une transaction relative à, ou conditionne, une Admission) est correctement communiquée aux investisseurs.
EMETTEUR	Toute personne morale dont les Titres doivent être admis ou ont été admis aux négociations sur un ou plusieurs Marché(s) Euronext.
INITIAL BUSINESS COMBINATION	Le moment où le SPAC a réalisé (au moins) une transaction M&A, c'est-à-dire qu'il a fusionné, (été) acquis ou (été) combiné avec (de quelque manière que ce soit) une société ayant une activité opérationnelle.
LIGNE SECONDAIRE NE DONNANT PAS DROIT AUX DIVIDENDES	Catégorie supplémentaire de Titres de Capital qui présentent les mêmes caractéristiques que les Titres de Capital ordinaires existants mais qui ne sont pas éligibles au prochain dividende qui sera versé et qui sont admis sur un Marché Euronext sur une ligne distincte, étant entendu que les Titres de Capital deviendront entièrement fongibles avec les Titres de Capital ordinaires existant à la date de paiement du prochain dividende.
LISTING SPONSOR	Société ou toute autre entité juridique qui a été accréditée par Euronext pour agir en tant que sponsor de cotation.
MARCHE EURONEXT	Marchés Euronext Access («Access»), Marchés Euronext Growth («Growth») et / ou marché réglementés opérés par Euronext («Euronext») Amsterdam N.V., Euronext Bruxelles S.A. / N.V., Euronext Lisbonne - Sociedade Gestora de Mercados S.A. et Euronext Paris S.A.
MONTANT ADMIS	Pour un Titre de Capital donné, à une date donnée : le montant obtenu en multipliant le cours d'ouverture de ce Titre à l'admission par le nombre de ces Titres donnés admis aux négociations sur un quelconque Marché d'Euronext.
OPÉRATION SUR TITRES COMPLEXE	Opération sur titres extraordinaire/non usuelle ou combinaison spécifique d'opérations sur titres sur des Titres admis à la négociation sur un Marché Euronext.
PREMIERE ADMISSION	Première Admission aux négociations de Titres sur un quelconque Marché Euronext.
REVERSE LISTING	Une opération réalisée par un Emetteur ne disposant pas d'actifs significatifs (tels que déterminés par Euronext à sa seule discrétion), qu'elle soit effectuée par le biais d'une acquisition directe par l'émetteur ou une filiale, d'une acquisition par une nouvelle société holding de l'émetteur, d'une fusion juridique, d'une scission ou autre, d'une activité, d'une société ou d'actifs entraînant en substance un changement fondamental de l'activité.
SOCIETES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER COTEES	REITs ou Société d'Investissement Immobilier Cotée – Sociétés qui possèdent ou financent des biens immobiliers générant des revenus dans divers secteurs de l'immobilier.
SPECIAL PURPOSE ACQUISITION COMPANY (OU SPAC)	Une société, admise à la négociation sur un Marché Euronext, sans activité opérationnelle au moment de sa constitution, établie dans le but spécifique de lever des capitaux pour réaliser un Initial Business Combination dans un délai prédéterminé.
TITRES	Tout instrument négociable relevant de l'une des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Titres de Capital ;</li> <li>ii. Closed-End Funds ;</li> <li>iii. « Stock warrants » ou bons de souscription d'actions (à l'exclusion des « covered warrants » qui sont émis par des Emetteurs autres que les sociétés, par exemple des banques ou des établissements</li> </ul>



	<p>financiers) ou Titres similaires qui donnent à leur titulaire le droit d'acquérir l'un des Titres susmentionnés ou un panier de tels Titres, ou de recevoir une somme d'argent déterminée par référence à la valeur ou au cours futur d'un Titre ou panier de Titres ;</p> <p>iv. Parts d'organismes de placement collectifs ou de participation dans d'autres véhicules de placement; ou</p> <p>v. Tous autres Titres pour lesquels, sous réserve de la Réglementation Nationale concernée, Euronext peut décider qu'ils peuvent être négociés sur un Marché Euronext.</p> <p>Les ETFs et Titres de créance sont exclus du champ d'application.</p>
TITRE DE CAPITAL	<p>Tout instrument négociable relevant de l'une des catégories suivantes :</p> <p>i. Actions et autres Titres négociables équivalents à des actions (à l'exclusion des obligations convertibles qui n'ont pas encore été converties en actions ou bons de souscription qui n'ont pas encore été exercés en actions) ;</p> <p>ii. Certificats représentatifs de Titres (Depositary Receipts) ;</p> <p>iii. Certificats d'investissement ;</p> <p>iv. Certificats globaux représentatifs de Titres (GDR) ; Certificats globaux représentatifs d'actions (GDS).</p>
TRANSFERT DE MARCHÉ EURONEXT	<p>Transfert de Titres d'un Marché Euronext vers un autre Marché Euronext géré par la même entreprise de marché Euronext (par exemple, un Emetteur transférant ses actions d'Euronext Access Paris à Euronext Growth Paris).</p>

## Avertissement

Cette publication ne constitue pas une recommandation d'entreprendre des activités d'investissement. La création de droits et d'obligations concernant des produits financiers négociés sur des bourses opérées par les filiales d'Euronext dépendra uniquement des règles applicables de l'opérateur de marché. Tous les droits de propriété et intérêts dans ou liés à cette publication seront dévolus à Euronext. Toutes les données sont du 1 Décembre 2024.

Euronext décline toute obligation de mettre à jour ces informations. Euronext se réfère à Euronext N.V. et ses filiales. Les informations concernant les marques et les droits de propriété intellectuelle d'Euronext se trouvent à l'adresse [euronext.com/terms-use](https://euronext.com/terms-use).

© 2025, Euronext N.V. - Tous droits réservés..



[WWW.EURONEXT.COM](http://WWW.EURONEXT.COM)